

Règlement du service de Transport sur Réservation

TPMR

Actualisé le 01 juillet 2024

1. Objet du règlement

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de **Transport pour personne à mobilité réduite sur réservation (Res'Agglo TPMR)** du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Il définit les modalités d'adhésion et les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Chaque usager du service a, préalablement à son adhésion et son déplacement, pris connaissance du règlement et est réputé l'avoir accepté.

2. Définition du service

Res'Agglo TPMR est un service de transport public collectif sur réservation accessible après adhésion. Il s'adresse aux personnes présentant un handicap moteur ou visuel rendant impossible l'utilisation de transport collectif fonctionnant d'arrêt à arrêt et disposant d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité ».

La règle en vigueur sur le service à la demande de transport public est un déplacement de point d'arrêt à point d'arrêt (liste en annexe) du lundi au samedi de 7h00 à 19h (7h : heure de 1^{ère} prise en charge, 19h : heure de dernière prise en charge). **A titre dérogatoire**, s'il est nécessaire, les personnes en situation de handicap moteur titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité » pourront être prises en charge à leur domicile jusqu'à un arrêt prédéfini ou jusqu'à l'adresse souhaitée sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Aucun usager ne pourra bénéficier d'un trajet s'il se présente spontanément à un arrêt sans réservation.

Ce service est complémentaire des offres de transports en commun présentes sur son territoire :

- Ligne ferroviaire Saint Gilles Croix de Vie / Nantes via la halte ferroviaire de Saint Hilaire de Riez,
- Lignes régulières « Aléop », Hilagobus ! et Gillo'Bus,
- Navettes estivales.

Des rabattements vers ces lignes sont possibles.

De fait, le service Res'Agglo TPMR ne se substitue pas à ces lignes et ne pourra pas être utilisé si une offre similaire **avec un équipement adapté aux PMR** permet la même parcours (origine-départ) dans les 30 minutes avant ou après l'horaire souhaité par l'utilisateur.

Ce service n'a pas vocation à effectuer des transports scolaires, des transports de marchandises, des transports de groupe ou des transports sanitaires assis professionnalisés ou en ambulance pris en charge par l'assurance maladie. Il ne saurait être assimilé à un service « Taxi » ou « médico-social ».

3. Conditions d'adhésion au service

3.1. Qui peut accéder à ce service ?

Ce service est accessible sur adhésion préalable auprès du service Res'Agglo de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (02 28 17 31 55 – resagglo@payssaintgilles.fr).

L'utilisateur de Res'Agglo TPMR doit remplir obligatoirement l'ensemble des conditions suivantes :

- Être titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » et en situation d'handicap moteur ou visuel rendant impossible l'utilisation de transport collectif fonctionnant d'arrêt à arrêt.
- Être âgé de plus de 10 ans.
- Être habitants permanent du territoire
(Résidence principale sur l'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, La Chaize Giraud, Landevieille, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend).

Il est à préciser que les scolaires de plus de 10 ans ont accès à ce service uniquement les mercredis après-midi les samedis et durant les vacances scolaires. Les trajets scolaires domicile/école et école/domicile ne sont pas autorisés ils sont exclusivement le fait des services spéciaux scolaires mis en place et financés par l'Agglomération.

L'adhésion est gratuite.

S'il en ressent le besoin, l'adhérent de Res'Agglo TPMR a la possibilité d'être accompagné d'une personne de son entourage. Pour bénéficier de cette assistance, l'accompagnateur devra :

- Remplir les conditions d'adhésion et fournir les documents listés à l'article 3.2.
- Ne pas être lui-même titulaire d'une CMI « Invalidité » ou « Priorité ».

La gratuité ne sera accordée à l'accompagnateur que si l'utilisateur dispose d'une CMI « Invalidité » portant la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité ». Dans le cas contraire, l'accompagnateur devra régler le prix du ticket.

3.2. Quels documents obligatoires à fournir pour une demande d'adhésion ?

L'utilisateur en situation d'handicap moteur ou visuel devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'adhésion « Res'Agglo TPMR » à retirer auprès de l'Agglomération au 02 28 17 31 55 ou via le site internet : <https://payssaintgilles.fr>
- Une copie d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille pour les mineurs.
- Une copie du dernier avis d'impôt sur les revenus.
- Une copie (recto/verso) de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » en cours de validité délivrée par la MDPH (sauf pour l'accompagnateur).

L'utilisateur s'engage à signaler tout changement de situation pouvant modifier les renseignements fournis lors de son adhésion.

L'accompagnateur de l'utilisateur en situation d'handicap moteur ou visuel devra fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'adhésion à retirer auprès de l'Agglomération au 02 28 17 31 55 ou via le site internet : <https://payssaintgilles.fr>
- Une copie d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille pour les mineurs.
- Une copie du dernier avis d'impôt sur les revenus.

3.3. Acceptation/refus de la demande d'adhésion

Après instruction du dossier par le service Res'Agglo, une confirmation mail ou à défaut un courrier postal est adressé au demandeur lui accordant ou non l'accès au service.

4. Fonctionnement du service

4.1. Jours et horaires de fonctionnement

Les trajets ont lieu du lundi au samedi toute l'année, hors jours fériés de 7h00 (heure du premier départ) à 19h00 (heure de dernière prise en charge). Des trajets sont exceptionnellement autorisés pour assurer une correspondance à l'arrivée du train de 19h30 en gare de Saint Gilles Croix de Vie.

4.2. Les destinations

Les trajets sont effectués uniquement sur réservation à partir du point de prise en charge et jusqu'au point de dépose indiqué lors de la réservation.

Une distance minimale d'1,5 kilomètre aller ou retour est fixée par trajet et par personne entre le point d'arrêt de départ et le point d'arrêt de destination.

4.3. Réservation d'un trajet

Les réservations se font auprès de la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (17h00 le vendredi) sauf jours fériés.

Les usagers peuvent réserver au plus tard la veille **du déplacement avant 12h00 et dans les règles suivantes :**

- Pour un trajet pour le lundi : le trajet doit être réservé au plus tard le vendredi qui précède avant 12h00.
- Pour les trajets les lendemains de jours fériés : les réservations se font au plus tard le jour ouvré précédent le jour férié avant 12h00.

L'utilisateur peut demander à ne réaliser qu'un aller simple ou un retour simple.

Pour chaque réservation, il est demandé :

- Le nom, prénom et adresse de l'utilisateur à transporter,
- Les points d'arrêt ou les adresses de prise en charge et de dépose souhaités,
- Le jour et l'horaire souhaités d'utilisation du service,
- Le motif du déplacement,
- Le besoin de prendre en charge des bagages dans le respect du point 6 du présent règlement.
- Les conditions de prise en charge : fauteuil roulant (avec descriptif du matériel si nécessaire).
- Le nom et prénom de l'accompagnateur (si la personne en ressent la nécessité) qui devra être lui-même inscrit à Res'Agglo (voir article 3.2). La gratuité ne sera accordée à l'accompagnateur qui si l'utilisateur dispose d'une CMI « Invalidité » portant **la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité »**. Dans le cas contraire, l'accompagnateur devra régler le prix du ticket. L'accompagnateur ne doit pas être lui-même titulaire d'une CMI « Invalidité » ou « Priorité ».

Les réservations sont acceptées dans la limite de la capacité des véhicules du service. Lorsque le véhicule est déjà affecté ou a atteint la limite de sa capacité les réservations seront refusées. En cas de désistement d'un usager, l'utilisateur qui s'est vu refuser un trajet sera recontacté par la centrale de réservation.

Pour des raisons d'optimisation du service, l'heure de prise en charge (aller et/ou retour) pourra être ajustée dans un intervalle de + ou - 20 minutes.

Dans tous les cas, la centrale de réservation informe systématiquement chaque usager la veille avant 18h00, de son horaire définitif de prise en charge.

4.4. Déroulement d'un trajet

Les usagers sont pris en charge ou descendus uniquement aux points d'arrêts ou adresses convenus lors de la réservation.

L'aide apportée par les conducteurs est limitée à l'accès au véhicule des personnes en fauteuil roulant. Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

Il est conseillé de se tenir prêt 5 minutes avant l'horaire de départ convenu. Le conducteur n'attend pas les voyageurs retardataires.

Lorsqu'un voyageur entre dans un véhicule, il doit, selon le cas, s'acquitter de son titre de transport auprès du conducteur ou présenter au conducteur son abonnement mensuel.

A la descente, par mesure de sécurité, il est conseillé d'attendre le départ du véhicule avant de traverser la route.

Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule si l'usager présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité, hygiène...) ou risquant d'importuner les autres usagers de quelque manière que ce soit.

Les usagers titulaires d'une Carte de Mobilité Inclusion (CMI) « Priorité » et « Invalidité », sont autorisés à monter de manière prioritaire à bord des véhicules. Les autres usagers sont invités à laisser les places assises disponibles à l'avant du véhicule prioritairement pour les usagers porteurs de cette carte.

4.5. Annulation / Modification / Retard / Non-présentation de l'usager

Les annulations de réservation et modifications, à l'initiative de l'usager, doivent être faites par téléphone au plus tard la veille du déplacement avant 12h00 auprès de la centrale de réservation et dans les règles suivantes :

- Pour un trajet le lundi : le trajet doit être annulé le vendredi qui précède avant 17h.
- Pour les trajets les lendemains de jours fériés : les annulations se font au plus tard le jour ouvré précédent le jour férié avant 12h00.

Aucune modification des destinations et/ou horaires prévus lors de la réservation n'est possible lors d'un trajet que ce soit à l'initiative de l'usager ou à l'initiative du conducteur. Le conducteur ne peut pas faire de halte à la convenance de l'utilisateur. En cas de force majeure (intempérie, manifestation non prévue, travaux de voirie non prévus...) rendant impossible l'exécution du trajet tel que prévu lors de la réservation, le conducteur prendra toutes mesures nécessaires pour assurer au mieux la course et en avertira immédiatement la centrale de réservation.

Seule la centrale de réservation (et non le conducteur) est habilitée à prendre en compte les annulations ou modifications.

En cas de manquement de l'usager sur ces délais, il lui sera appliqué les sanctions prévues au point 7. Pour tout trajet annulé après 12h la veille du déplacement, la part usager reste due et sera à régler avant le prochain transport.

Le transporteur doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour respecter les horaires et conditions de transport prévus avec l'usager. Il ne pourra, néanmoins, être tenu responsable des retards résultant des encombrements anormaux liés à la circulation ou cas de force majeure (intempéries exceptionnels...).

5. Conditions tarifaires, achats et contrôle des titres de transport

Les tarifs fixés par le Conseil Communautaire du 06 juin 2024 (modifiable à tout moment en cours d'année par celui-ci) sont les suivants :

| Catégorie de titre de transport | Lieu de vente | Montant |
|---|--|-------------------------|
| Ticket à l'unité | En vente auprès du conducteur | 3 € 6 € aller/retour |
| Abonnement mensuel (mois calendaire) réservé aux actifs sur attestation de l'employeur | En vente auprès de la centrale de réservation. A commander à minima 1 semaine avant le 1 ^{er} trajet. | 90 € |
| Accompagnant de personne disposant d'une carte mobilité inclusion « Invalidité » portant la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité » | | Gratuit |

Seuls les paiements en carte bancaire et numéraire sont autorisés.

Le ticket à l'unité est acheté et validé immédiatement dès la montée à bord du véhicule.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre. Dans le cas contraire l'accès au véhicule peut lui être refusé.

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie peut réaliser des contrôles aléatoires, les usagers sont tenus de présenter leur titre de transport à l'agent de contrôle.

6. Transport de bagages et des chiens d'assistance

Le transport de bagages de taille standard (sac de voyage, valise...) est à préciser lors de la réservation. Le transporteur indiquera au voyageur, lors de la réservation, la possibilité de les prendre en charge ou non selon la capacité du véhicule.

Le conducteur peut refuser ces bagages s'ils n'ont pas été indiqués lors de la réservation et/ou s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur...

Ces bagages sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'Agglomération et le transporteur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou d'endommagement de ces objets.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein du service.

Exception est faite uniquement des chiens d'assistance pour les personnes à mobilité réduite (le certificat national d'identification du chien pourra être demandé). Ils sont pris en charge gratuitement. Leur propriétaire est seul responsable de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence est obligatoirement signalée lors de la réservation.

7. Sécurité / respect du règlement

Les usagers de Res'Agglo TPRM acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs. Ils sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. En cas de dégradations du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais des réparations induites sans préjudice d'un éventuel dépôt de plainte.

Quel que soit les circonstances, l'usager ne peut pas prétendre au remboursement du voyage.

La Communauté d'Agglomération, via ses agents habilités, peut à tout moment contrôler l'application et le respect du présent règlement. Le transporteur et ses agents, veillent à la bonne application du présent règlement. Toutes les incivilités constatées sont portées par écrit dans un délai de 24 heures à la connaissance de la Communauté d'Agglomération sauf en cas d'urgence où le transporteur doit informer le service Res'Agglo dans les plus brefs délais.

Les sanctions prévues en cas d'infraction au règlement sont précisées ci-dessous. Les cas particulièrement graves, ou non énumérés, seront traités directement par la Communauté d'Agglomération.

Les récidives d'une infraction sont constatées sur la période des 365 jours précédant les faits constatés, objet de la récidive.

Les courriers mentionnés ci-dessous sont notifiés à l'usager ou son représentant légal et en copie au titulaire du marché de Transport sur réservation.

Les courriers comporteront : un rappel des faits, la sanction appliquée conformément au règlement, les dates durant lesquelles un recours administratif est possible, la date de début et fin d'exclusion le cas échéant.

| Catégorie de fautes | Nature de la faute | Sanctions |
|---------------------|---|---|
| 0 | <ul style="list-style-type: none"> - Absence à l'horaire et/ou à l'arrêt convenu lors de la réservation ou annulation hors délais non justifiée. <p>Le montant de la part usager pour la course reste dû et sera à acquitter avant le prochain trajet.</p> | <p>Sanction prise par la Communauté d'Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : notification dans le dossier de l'usager - 2^{ème} infraction (récidive 1) : notification écrite à l'usager des faits et rappel des sanctions applicables en cas de récidive (courrier simple) - 3^{ème} infraction (récidive 2) : exclusion temporaire de 2 semaines (AR) - 4^{ème} infraction : exclusion temporaire d'1 mois (AR) - 5^{ème} infraction : exclusion temporaire de 6 mois (AR) |
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des consignes du conducteur. - État d'ébriété ou comportement qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs, le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. | <p>Sanction prise immédiatement par le conducteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus d'accès au véhicule ou ordre de descendre du véhicule au prochain arrêt prévu sur le parcours (prise par le conducteur en accord avec le responsable de la centrale de réservation). - S'il s'agit d'un mineur de moins de 16 ans ou d'une personne vulnérable (articles 223-3 et 227-1 du code pénal), celui-ci est déposé à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche ou, gardé à bord du véhicule ou dans les locaux du transporteur le plus proche. |

| Catégorie de fautes | Nature de la faute | Sanctions |
|---------------------|---|--|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'aliments ou boissons à l'intérieur du véhicule. - Dégradation minime ou involontaire. - Non-respect des consignes de sécurité : traversée de la chaussée devant le véhicule, non port de la ceinture de sécurité, utilisation des poignées et des dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet... - Non-respect d'autrui et/ou attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur : <ul style="list-style-type: none"> - Insolence, manque de respect... - Attitude bruyante, choquante, provocatrice ou inconvenante - Utilisation d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs (les téléphones doivent être mis en mode silencieux et les appels limités durant les trajets de sorte à ne pas importuner ni le conducteur, ni les autres passagers.) - Transport de bagages contenant des effets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, pourraient incommoder ou effrayer les voyageurs... - Prise de vues photographiques ou cinématographiques dans le véhicule. - Distribution sans autorisation, quête ou vente de quoi que ce soit dans le véhicule. - Sollicitation de signature d'une pétition, propagande. | <p style="text-align: center;">Sanction prise par la Communauté d'Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel au règlement, notifié par courrier simple à l'utilisateur ou à son représentant légal |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Récidive faute de catégorie 1 (voir-cidessus) - État d'ébriété. - Consommation de boissons alcoolisées, cigarettes, cigarettes électroniques, stupéfiants à l'intérieur du véhicule. - Transport de bagages contenant des effets qui pourraient présenter des dangers ou nuire à la santé des autres passagers ou conducteur. - Injure, menace, violence envers autrui. - Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objet ou matériel dangereux (ciseaux, couteaux...). - Vol. - Dégradation volontaire : jet des débris par les fenêtres, pieds sur les sièges, détérioration et souillure du véhicule. | <p style="text-align: center;">Sanction prise par la Communauté d'Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion temporaire de 1 mois notifiée par courrier AR à l'utilisateur ou à son représentant légal |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> - En cas de récidive et après une exclusion temporaire, ou en cas de faute particulièrement grave (agression physique...). | <p style="text-align: center;">Sanction prise par la Communauté d'Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion de 6 mois notifiée par courrier AR à l'utilisateur ou à son représentant légal |

8. Contrôles

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers par le prestataire.

À ce titre des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peuvent procéder à des contrôles lors de trajet. Il est notamment vérifié :

- Le respect des obligations de l'utilisateur : adhésion au service, réservation du déplacement au préalable, acquittement de la course au début du trajet (reçu du conducteur faisant foi), respect du règlement...
- Le respect des obligations du prestataire : qualité de l'équipement, qualité de l'accueil à l'utilisateur, qualité de la prestation (trajet emprunté le plus court/rapide, respect des termes fixés lors de la réservation...).

9. Objets trouvés

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le conducteur sont conservés pendant une période d'un an et d'un jour par le transporteur. Le voyageur ayant perdu un objet peut contacter la centrale de réservation pour organiser sa restitution. La Communauté d'Agglomération et le transporteur ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

10. Renseignements / Suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions, réclamations au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit :

- Par courrier : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ZAE du Soleil Levant, CS 63669 Givrand, 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex
- Par téléphone : 02 28 17 31 55
- Par courriel : resagglo@payssaintgilles.fr

11. Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de Transport sur réservation font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Organiser les déplacements du service (gestion des réservations, des déplacements...),
- Réaliser des tableaux de bords permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques...),
- Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

Conformément à la réglementation relative à la protection des données (règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), les données collectées dans le cadre de la demande d'adhésion ou la gestion des trajets au service Res'Agglo font l'objet de traitement informatisé mis en œuvre par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour permettre l'instruction de la demande et la mise en application des transports sur réservation.

Ces données sont conservées durant toute la période d'adhésion et jusqu'à 2 ans à compter de la clôture du dossier (clôturé à la demande de l'utilisateur ou clôturé de fait, si l'utilisateur ne remplit plus les conditions d'adhésion).

Les données sont anonymisées après 2 ans de clôture de l'adhésion.

Afin d'assurer les réservations et transports, les mentions suivantes seront transmises aux sociétés de transports retenues dans le cadre du marché de prestations de service conclu avec l'Agglomération :

- Le numéro d'adhésion de l'utilisateur,
- Le nom, prénom(s) et adresse de l'utilisateur,
- Les conditions particulières de transports et tarification le cas échéant : équipements liés au handicap, le nom et prénom de l'accompagnateur autorisé, la gratuité.

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande écrite (mail ou courrier) auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Annexe 1 – Liste des arrêts prédéfinis

| Commune | Nom Arret | Rue (Adresse) | |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| AIGUILLON-SUR-VIE (L') | Rue des Artisans | 16 rue des Artisans | |
| | Rue Georges Clemenceau N°34 (Bibliothèque) | 34 rue Georges Clemenceau | |
| | De Lattre de Tassigny | 15 rue de Lattre de Tassigny | |
| | L'Esperance | 17 Le Pont de la Chaize | |
| BREM-SUR-MER | La Touche | 27 Chem. du Bois de la Touche | |
| | Maison neuve | 12 Chem. de la Maison Neuve | |
| | Rue de la croix Penard | 23 Rue de la croix Penard | |
| | Rue de l'Océan | 20 Rue de l'Océan | |
| | Rue des Onizières | 11 Rue des Onizières | |
| | Rue du 8 mai | 5 Rue du 8 mai | |
| | ZAE La Jagoise | Rue de la Jagoise (ZAE La Jagoise) | |
| BRETIGNOLLES-SUR-MER | Bacchus | 18 Route des Sables | |
| | Bellevue | 72 Rue de Bellevue | |
| | Cavalles | 13 Rue Cavalles | |
| | Grande Sauzaie | 73 Rue de la Grande Sauzaie | |
| | La Corniche | 27 Avenue de la Corniche | |
| | La Roulière | 29 Rue de la Roulière | |
| | Mairie | 3 Place de l'Hôtel de ville | |
| | Multi-accueil | 19 rue de la Gîte | |
| | Plage Marais Girard | 75 Bd. Ch. De Gaulle | |
| | Pont de Brem | 6 Rue du Pont de Brem | |
| | ZAE Le Peuple | RD 40 A / Le Peuple | |
| | CHAIZE-GIRAUD (LA) | Centre | Rue de l'Épinay N°24 / Rue du centre |
| | | Rd Pt l'épinay | Rond-Point l'épinay dir sables |
| ZAE La Croisée Mairand | | Route de St Julien | |
| COEX | Les Avenaux (Centre de Secours) | 1 Rue des Avenaux | |
| | Place Clémenceau | Place Clémenceau | |
| | Rue des Acacias | 6 Rue des Acacias | |
| | Tisserands | 25 Rue des Tisserands (ancien stade) | |
| | ZAE Pôle Technique Odyssee | Rue de l'Europe/rue d'Aizenay | |
| COMMEQUIERS | Château | 540 Rue du Château | |
| | Complexe Sportif | Rue Charles De Gaulle | |
| | La Gare | 19 Rue de Saint Gilles | |
| | Office de Tourisme | 5 place de l'Eglise | |
| | ZAE Les Dolmens | Rue de Saint Gilles | |
| | FENOUILLE (LE) | La Crochetière | 29 Avenue de la Crochetière |
| Le Moulin Neuf (Rd pt petit puits) | | 4 Route de St Révérend | |
| Le Roc | | Chemin du Sableron | |
| Les Fontenelles | | Rond-point rue des Fontenelles | |
| L'Ormeau | | Rue de Nantes/rue de la Potellerie | |
| Place de la Ménarderie | | 77 Rue du centre | |
| ZAE La Fraignaie | | Impasse de la Fraignaie | |

| Commune | Nom Arret | Rue (Adresse) | |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| GIVRAND | Av de la Chenaie | 30 Avenue de la Chenaie | |
| | Rond-point des Mimosas | 46 Rue du Bourg | |
| | Rue des Temples | 4 Rue des Temples | |
| | ZAE Du Soleil Levant | Rue du Soleil Levant | |
| LANDEVIEILLE | Les Sables | 3 Rue des Sables | |
| | Rue du Capitaine Mazenod | 13 bis rue du Capitaine Mazenod | |
| NOTRE-DAME-DE-RIEZ | La Gare | 140 Route des Garateries | |
| | Les Essarts | Rond-point Chemin des Essarts | |
| | Place des anciens combattants | 12 Rue du 8 mai 1945 | |
| SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE | Bilbao | 64 Route des Sables | |
| | Cour Rouge | 15 Rue des Champ de Foire | |
| | Embarcadère Ile d'Yeu | 6 Avenue Jean Cristau | |
| | Gare SNCF | 1 Place de la Gare | |
| | Gendarmerie | 9 Rue des vergers d'Eole | |
| | Louis Cristau | 13 Bd de la Mer N°13 | |
| | Mairie | 86 Quai de la République | |
| | Petite gare | 35 Bd du Maréchal Leclerc | |
| | Pompidou 1 | 21 Bd Georges Pompidou | |
| | Pompidou 2 | 93 Bd Georges Pompidou | |
| | Quai Rivière | 19 Quai Rivière | |
| | Rochebonne | 6 Place Rochebonne | |
| | Rond-point de l'Europe | Route semi-rapide | |
| | Rue Piétonne | 5 Quai Gorin | |
| | Stade de la Vie | Rue des Marais Salants | |
| | Zone Begaud'Pôle | 50 Rue des Couvreur | |
| | SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ | Complexe Sportif | 51 Avenue de la Faye |
| | | Espace Commercial | 145 Av. de l'Isle de Riez |
| | | Rue Georges Clemenceau N°68 (Gare) | 68/70 rue George Clémenceau |
| | | La Fradinière | Chemin du pigeonier |
| La Poste | | 12 rue de la Poste | |
| La Rousselotière | | 70 Av. de la Rousselotière | |
| Le Disque | | 9 Rue du Disque | |
| Le Pissot | | Rond-point du Pissot | |
| Les Bussoleries | | 66 Rue les Bussoleries | |
| Marzelle | | 122 Route de la Marzelle | |
| Multiplexe aquatique | | 4 Rue du Guitton | |
| Parée Préneau | | 53 Av. de la Parée Préneau | |
| Pineau | | 21 Rue Pineau | |
| Sion-sur-l'Océan | | 221 Avenue de la Forêt | |
| Stade Bouteillon | | 2 Route de la Marzelle | |
| Terre fort | 140 Av du Terre fort | | |
| ZAE Du Gatineau | 14 Rue du Gatineau | | |
| ZAE La Chaussée | 2 Rue Ampère | | |

| Commune | Nom Arret | Rue (Adresse) |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------|
| SAINT-MAIXENT-SUR-VIE | Ecole l'Oiseau Bleu | 9 Rue de l'Atlantique |
| | Les Chaumes | 37 Rue de l'Atlantique |
| | Rue de la Gare | 14 Rue de la Gare |
| | ZAE Le Fief du Moulin | Impasse des entrepreneurs |
| SAINT-REVEREND | Jean Yole | 61 Rue Jean Yole |
| | Les 4 Chemins | Rond-point de la Maubretière |
| | Mairie | Place de la Mairie |